



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECTORAT D'ORLÉANS TOURS  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Coordination paye

n° / SG / DRH / CP

21 rue Saint-Etienne  
45000 Orléans

Orléans, le 25 novembre 2024

Le Recteur  
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale

Monsieur le Délégué académique à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements régionaux d'enseignement  
adapté

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
centres d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les délégués  
académiques

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

Mesdames et Messieurs les conseillers du Recteur

**Objet : Supplément familial de traitement campagne 2024-2025**

La présente note a pour but de définir les opérations de déclaration de contrôle du droit au supplément familial de traitement (SFT) pour l'année scolaire 2024-2025

**1/ Utilisation de l'application Colibris (Rappel)**

Un formulaire est disponible sur l'espace Colibris et est accessible par le portail ARENA.  
(voir tutoriel de connexion en annexe)

Les personnels nouvellement affectés dans l'académie ainsi qu'à ceux qui souhaiteraient bénéficier du SFT pour la première fois doivent s'y connecter pour initialiser leur dossier et fournir les justificatifs de leur demande.

Les agents ayant bénéficié du SFT les années précédentes doivent également s'y connecter pour confirmer les éléments saisis au cours de la campagne précédente ou y apporter des modifications. Si aucun changement n'est à apporter par rapport aux déclarations précédentes il suffira à l'agent de valider sa demande à la dernière page du formulaire. Cette démarche est obligatoire.

## **2/ Contrôle de scolarité 2024-2025**

**Pour les enfants à charge atteignant 16 ans durant l'année scolaire 2024-2025  
ou ayant plus de 16 ans.**

Le SFT est versé pour les enfants de plus de 16 ans à charge, ne percevant ni aide personnalisée au logement (APL), ni une rémunération mensuelle nette supérieure à **991 euros (55% du SMIC)** pour le cas d'un enfant ayant une activité professionnelle réduite (apprentissage, service civique, ...).

Si l'âge de votre enfant se situe entre « 16 et 20 ans », il convient de consulter votre dossier sur Colibris et de télécharger le document PDF en regard de la ligne sur laquelle figure l'enfant.

Ce document renseigné doit être déposé sur l'application accompagné des pièces justificatives mentionnées au paragraphe 3 du formulaire.

**L'ensemble des documents devra être déposé pour le 20 décembre 2024.**

Ces documents sont obligatoires pour justifier de l'attribution du SFT auprès du service payeur. Ils doivent être transmis via le formulaire Colibris. L'absence de document provoquera **un arrêt du et une reprise de la totalité des sommes versées depuis septembre 2024. Une régularisation ultérieure ne pourra intervenir qu'avec les pièces justificatives nécessaires au comptable.**

## **3/ Changement de situation en cours d'année**

**Tout changement de situation des parents** dans le cours de l'année scolaire (séparation, début de vie maritale, PACS , ...) **ou de celle des enfants à charge** (nouvelle naissance, signature d'un contrat de travail, perception d'une allocation logement, ...) **devra faire l'objet d'une déclaration sur l'application Colibris du portail ARENA.**

Il conviendra alors de fournir les pièces justificatives via l'application.

Je vous prie de bien vouloir en informer l'ensemble des personnels placés sous votre autorité et je vous remercie de votre collaboration.

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe d'académie  
Directrice des ressources humaines

Anne DUPUY